



Réf. Farde e-Assemblées : 2426197

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/10/2021**Objet : Eglise du Sacré-Coeur.- Budget 2022.**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l'Eglise du Sacré-Coeur;

Vu que le budget doit être modifié comme suit:

- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 124.691,64 EUR au lieu de 0;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 48.233,29 EUR au lieu de 45.000 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 151.589,93 EUR au lieu de 0;

Après ces corrections, le budget 2022 peut être résumé comme suit :

Recettes : 393.504,93 EUR

Dépenses : 393.504,93 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaires une dotation extraordinaire de 180.000 EUR pour faire face aux travaux de toitures de l'église;

Considérant que l'intervention de la Ville dans ces travaux sera conditionnée à la remise des états d'avancement des travaux et d'un dossier complet prouvant la légalité de la dépense et notamment le respect de la législation sur les marchés publics;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

1) Sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise du Sacré-Coeur.

2) Approuver la dépense de 180.000,00 EUR à l'article 79006/522/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2022. (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2022 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'

autorité de tutelle).

Annexes :

